REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

Membres titulaires présents (40) : MM. DELABRE Stéphane, DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, CAUX Yannick (arrivé à 18h40 au point n°17), HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, MACHU Jean Philippe, CUVIER Géraud, POTEL Pascal, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, JASZINSKI Eric, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARAISOT Gérard, DEHEDIN Bertrand, ROUSSEL René, GRENON Flavien, BLONDEL Olivier, HETROY Vincent, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud (arrivé à 18h38 au point n°14), PENON Vincent, **Mmes** DELABRE Lucile, HOLLEVILLE Géraldine, HECKMANN Maryline, BEAURAIN Sylviane, HAZARD Lydia, MOREL Nicole, REDONNET Liliane, VANSEVENANT Florence, PIERRU Danièle, CAYEUX Josette, LECAT Béatrice, MULLESCH Béatrice
Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (2) : MM. POILLY Rémy, DEMAREST Johan
Membres titulaires empêchés avec procuration (3) : M MANIER Jacquy (pouvoir à BOUDINELLE Jean Pierre), **Mmes** PLATEL Anne (pouvoir à HECKMANN Maryline), GUILLOT Tiphaine (pouvoir à PETIT Arnaud)
Membres titulaires empêchés (2) : MM. MARTEL Jean Charles, MAGNIER Christian**,**
Membres titulaires absents (3) : MM. LECUYER Jean Michel, LELONG Philippe, **Mme** BRIET Michèle
Membres suppléants présents sans vote (6) : MM. SAC EPEE Gilles, LETUVE Jean Pierre, DAMBREVILLE Kévin, **Mmes** WERY Sophie, VINOT Véronique, CORNILLE Nathalie
Membres suppléants excusés : néant
Membres suppléants absents (3) : Mmes GIGNON Angélique, DUFOSSE Jeanine, THERON Brigitte

Formant la majorité des membres en exercice.

A 18 heures 13, M BOUDINELLE, Président prend la parole pour accueillir l'ensemble des participants à ce quatrième conseil communautaire de cette année 2022, le seizième dans la configuration définitive de la mandature 2020–2026.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes. Il remercie à nouveau également Mme HECKMANN pour la mise à disposition régulière de la salle socio-culturelle depuis le début de la crise sanitaire, qui a permis ainsi la tenue des conseils communautaires en présentiel, en respectant les gestes barrière.

Il rappelle qu'à ce jour le port du masque de protection faciale pour tout déplacement dans la salle n'est plus obligatoire, mais que cependant, compte tenu de la remontée des cas de COVID sur le territoire, le masque reste recommandé.

Le Président rappelle que le quorum est désormais revenu à la moitié des membres du conseil (25), et ce, normalement à compter du 1 août 2022, suite à la fin de l'état d'urgence.
Celui-ci est largement atteint avec **40** conseillers présents (38 titulaires + 2 suppléants). Il ouvre donc la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de **5** conseillers titulaires : MM MANIER Jacquy (pouvoir à BOUDINELLE Jean Pierre), MARTEL Jean Charles, remplacé par son suppléant, M POILLY Rémi, MAGNIER Christian, remplacé par son suppléant M DEMAREST Johan, Mme PLATEL Anne (pouvoir à HECKMANN Maryline), GUILLOT Thiphaine (pouvoir à PETIT Arnaud).

Les votes se feront donc dans l'immédiat sur la base de **42 voix** (38 titulaires, 2 suppléants, 2 procurations).

Le Président précise que M PETIT Arnaud arrivera en cours de ce conseil ; il précise également que Mme VANSEVENANT donnera son pouvoir à Mme HAZARD, au-delà de 20h30.

Le président propose, avant de passer à l'ordre du jour de rajouter deux points à l'ordre du jour, si le conseil communautaire l'accepte à l'unanimité.

Point n°25 : FINANCES - Extension de la Fiscalité Professionnelle de Zone sur la zone d'activités dite du HOULET sur la commune de WOINCOURT

Point n°26 : FINANCES - Subventions aux associations - Année 2022 - 1ère répartition

Ces deux points seront traités après le **point n°6,** si M PETIT est arrivé, sinon ils seront traités après le point n°22.

Le conseil communautaire accepte à **l'unanimité**, l'ajout de ces deux points

Le Président passe alors au point n°01.

Point n°01 : ADM - Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, en 2017, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes, dans le sens inverse.

Nous en sommes ainsi à la commune de **GREBAULT MESNIL** puisqu'au dernier conseil du 29 juin dernier, nous en étions à la commune de **HUCHENNEVILLE**. Le Président demande au maire de GREBAULT MESNIL s'il est d'accord pour assurer cette fonction.

M LEFEBVRE Julien, titulaire de la commune de GREBAULT MESNIL accepte et est alors désigné secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président passe au point n°02

Point n°02 : ADM - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 juin 2022

Le Président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du **29 juin 2022** transmis à chaque conseiller titulaire et suppléant par mail le **12 juillet 2022,** et via l'espace dédié aux élus sur le site internet le **même jour.**

En l'absence de remarque ou observation, le compte rendu du conseil du 29 juin 2022 est adopté à **l'unanimité**.

Le Président passe au point n°03.

Point n°03 : ADM - Délégations données au Président : état des décisions prises en vertu de ces délégations – marchés publics – emprunts – ligne de trésorerie –aliénation - Remboursements de divers sinistres

Le Président fait état des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 213000€ HT)

➔Avenants notifiés depuis le conseil du 29 juin 2022 : Cinq

Objet	N° marché	N° du lot	Avenant	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT de l'avenant	Durée	Catégorie	Type de marché	Montant INITIAL	Procédure finale
Retrait AD-BLUE et lave-glace	2018-013		A1	AISNE DIESEL SERVICES (80470)	31-juil.-22	-1 844,40 €	12 MOIS	FOURNITURES	FCT	Montant marché initial : 52394,64€ - 1844,40€ = 50550,06€	MAPA
Rectification matérielle appellation document financier du marché	2021-018	L02	A1	STPA (80100)	8-juil.-22	0,00 €	12 MOIS	Travaux	INV	marché initial 77 492,41€ht	MAPA
Ajout de 2 maintenance pour les tablettes de pointage des bus	2022-009		A1	ABELIUM (35730)	13-juil.-22	450,00 €	3 ANS	FOURNITURES	FCT	Marché initial : 17 625€HT	sans PUB art R2122-8 < 40 000€HT
Hausse bacs roulants pour dernière commande	2018-006		A2	ESE France (71530)	31-août-22	2 724,00 €	1 MOIS	FOURNITURES	inv	Marché initial 22703,50€ /an et 90814€HT pour 4 ans + avenant 2 = 93538,42€ (avenant répercuté que sur la dernière année	MAPA
Avenant de transfert de la société ALMA vers ORONA ILE DE France	2020-015		A1	ORONA ILE DE France (94370)	1-août-22	0,00 €	5 ANS	SERVICES	FCT	Aucune incidence financière	sans PUB art R2122-8 < 40 000€HT

➔Marchés notifiés depuis le conseil du 29 juin 2022 : Quatre

Objet	N° marché	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT du marché,	Durée	Catégorie	Type de marché	Nbre d'offres	ESTIMATION en €HT	Procédure finale
Marché innovant pour les diagnostics de voirie	**2022-015**	**VIALYTICS (75008)**	12-juil.-22	**89 600€**	6 ans	Services	FCT	1 offre	*150 000€HT*	"sans PUB art R2122-9 < 100 000€HT"
Fourniture de repas en liaison chaude pour les structures "petite enfance" marché réservé	**2022-010**	**ESAT DE WOINCOURT (80250)**	7-juil.-22	**23 126€**	6 MOIS	Services	FCT	1 offres	*23 126€HT*	sans PUB art R2122-8 < 40 000€HT
Prestation pour centrifugeage des boues des step de Friville et Feuquières	**2022-016**	**SEDE (62147)**	18-juil.-22	**39 935€**	PONCTUEL	SERVICE	FCT	1 offres	*39 935€HT*	sans PUB art R2122-8 < 40 000€HT + urgence
Acquisition d'un tracteur tondeuse Massey Ferguson pour le service ENTESV	**2022-017**	**ETS FORESTIER LEBLOND (76730)**	30-juin-22	**36 900€**	PONCTUEL	Fournitures	INV	1 offres	*36 900€HT*	sans PUB art R2122-8 < 40 000€HT

Montant des **marchés et avenants <= 213 000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil communautaire	**9**	**190 890,60€**
Montant des marchés et avenants <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (15 / 12 / 2021)	**36**	**853 740,60€**

➔Reconductions notifiées depuis le conseil du 29 juin 2022 : Aucune

Montant des **reconductions <= 213000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil communautaire	**400 680€**	**0 décisions**
Montant des **reconductions <= 213000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (17 / 12 / 2020)	**400 580€**	**Soit 2 décisions**

➔Délégation n°2 - Emprunts réalisés par le Président

Budget SPA	Montant	Conditions	Annuité
Convention n°32412 - Desserte tranche 7 (63 B) TC06 St MARD VALINES	112 817€	20 ans avec un an de différé soit 2024 à 2043	5 640,85€

Délégation n°10 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président

➔Remboursements effectués depuis le conseil du 29 juin 2022 : Trois

Objet	Dépense engagée (€ TTC)	Rembours. assureur (€)	Imputation budgétaire	Franchise éventuelle	Observations	Date de paiement
Sinistre BUS BY-634-PS	11 499,35 €	10 499,35 €	RS/7588	1 000,00 €	Facture prise en charge apr assureur excep. Franchise	23-juin-22
Sinistre VIMEO tempête du 18 02 2022	47 757,60 €	26 134,20 €	VIMEO 7588 74/26	1 500,00 €		11-juil.-22
Sinistre VIMEO tempête du 18 02 2022		14 077,80 €	VIMEO 7588 74/26		Remb. Différé	8-août-22
Sinistre VIMEO tempête du 18 02 2022		6 045,60 €	VIMEO 7588 74/26		Remb. Différé	2-sept.-22
Sinistre bris de glace gymnase de FRIVILLE	796,80 €	596,80 €	CCV/7588 /GYMCFR	200,00 €		15-sept.-22

Soit depuis le dernier conseil de 2021, un cumul de 7 remboursements effectués pour un total de 67 972,27€ pour 72 372,27€ de dépenses (93,92%)

➔Délégation n°15 - Adhésions à divers organismes réalisés par le Président (<1000€)

Adhésions effectuées depuis le conseil du 29 juin 2022 : Trois

Organisme	Montant	Date	Budget / service / article
Théâtre Impérial de Compiègne 2022	500,00 €	**01/08/2022**	**CCV / CULACT / 6281**
AQUA PM (150€HT soit 180€TTC) juin 2022 / mai 2023	150,00 €	**06/09/2022**	**SPAC / 618**
AMF80 année 2022	1 354,70 €	**09/09/2022**	**CCV / ADM / 6281**

Le conseil **prend acte** de cette communication, en l'absence de demande d'explication particulière.

Le Président passe au point n°04.

Point n°04 FINANCES – Budget principal – CCV 2022 – Décision modificative n°02

M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances demande que ce point soit présenté par M de FRANSSU, le DGS.

Les crédits budgétaires sont votés sur le budget principal par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Chaque année, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux diminutions et aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Il s'agit dans cette décision modificative de transférer des crédits en dépenses de fonctionnement.

Imputation 022 -dépenses imprévues (en fait, n'existent plus avec la M57 ; il s'agit des crédits non affectés)

Diminution des crédits de 200 000€ pour tenir compte des dépenses supplémentaires. Les crédits votés sont rapportés à 629 520€

Imputation 64111 – ADM Rémunération principale PT

Augmentation des crédits de 200 000€. Il s'agit de l'augmentation des charges de personnel, compte tenu de la valorisation de l'IM de 3,4%, et d'ajustement pour tenir compte des recrutements saisonniers et de remplacement ; ces crédits seront éclatés sur tous les services ; en principe, seuls 100 000€ devraient être nécessaires.
Il est précisé qu'à ce jour le chapitre 013 (atténuation de charges de personnel) est déjà supérieur de près de 20 000€ par rapport aux prévisions budgétaires.

Globalement la section de fonctionnement reste au même montant que le budget primitif.

Signe	Section	Chapitre	Article	Fonction	.Coût	Augmentation	Crédits ouverts	TOTAL
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	64111	020	ADM	200 000 €	255 881 €	455 881 €
Dépense	**Fonctionnement**	**012 - CHARGES DE PERSONNEL**	**TOTAL**			**200 000 €**	**6 879 400 €**	**7 079 400 €**

Il est proposé de valider cette décision modificative n°02 qui ajuste les crédits en section de fonctionnement sur le chapitre 012, seul chapitre que le Président ne peut modifier dans le cadre de la M57.

Le chapitre 012 est en augmentation et s'établit à 7 079 400€.
L'excédent de fonctionnement (dépenses imprévues dans l'ex plan comptable M14) est en diminution à 629 520€.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver la décision modificative n°02 du budget principal CCV 2022 **équilibrée** en dépenses de crédits sur la section de fonctionnement à **0€** et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président passe au point n°05.

Point n°05 FINANCES – Répartition du prélèvement et du reversement du FPIC entre la CCV et les communes membres – année 2022

Ce point est présenté par M VANDENBULCKE, vice-président, rapporteur de la commission des finances.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (EPCI et communes membres) ont été notifiés par la Préfecture le **2 août 2022**. Pour notre territoire, les prélèvements et les reversements sont les suivants en 2022 :

Année	2016 (1)	2017 (2)	2018	2019	2020	2021	2022
Prélèvement global de	375 156€	107 809€	154 071€	196 579€	203 622€	199 890€	228 386€
Reversement global de	677 945€€	652 965€	641 195€	634 123€	651 885€	669 285€	668 881€
Solde FPIC	**302 789€**	**545 156€**	**487 124€**	**437 544€**	**448 263€**	**469 395€**	**440 495€**
Evolution année n / n-1		**+80,04%**	**-10,65%**	**-10,18%**	**+2,45%**	**+4.71%**	**-6.16%**

La Préfecture a donné la répartition dite de « droit commun » du prélèvement et du reversement entre l'EPCI et les communes membres, sur les critères suivants :
Pour la CCV, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF),

Pour les communes, le prélèvement est réparti en fonction de la population DGF des communes et du potentiel financier par habitant de chaque commune et le reversement est réparti en fonction de la population DGF des communes et de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune.

La répartition du prélèvement est la suivante (droit commun) :

Année	2016 (3)	2017 (2)	2018	2019	2020	2021	2022
Part CCV	153 222€	47 784€	67 149€	82 324€	85 588€	83 424€	94 922€
Part Communes	221 934€	60 025€	86 922€	114 255€	118 034€	116 466€	133 464€
Total	**375 156€**	**107 809€**	**154 071€**	**196 579€**	**203 622€**	**199 890€**	**228 386€**

La répartition du reversement est la suivante (droit commun) :

Année	2016 (1)	2017 (2)	2018	2019	2020	2021	2022
Part CCV	279 354€	276 240€	262 827€	263 628€	271 969€	279 325€	277 996€
Part Communes	398 591€	376 725€	378 368€	370 495€	379 916€	389 960€	390 885€
Total	**677 945€**	**652 965€**	**641 195€**	**634 123€**	**651 885€**	**669 285€**	**668 881€**

Le Solde du FPIC (droit commun) est donc le suivant :

Année	2016 (1)	2017 (2)	2018	2019	2020	2021	2022
Part CCV	126 132€	228 456€	195 678€	181 304€	186 381€	195 901€	183 074€
Part Communes	176 657€	316 700€	291 446€	256 240€	261 882€	273 494€	257 421€
Total	**302 789€**	**545 156€**	**487 124€**	**437 544€**	**448 263€**	**469 395€**	**440 495€**

(1) somme des deux EPCI
(2) y compris Saint Maxent
(3) uniquement CCVI ; pas de prélèvement sur la CCVV

➔Cependant, l'EPCI a la possibilité de procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement, à la décision d'une majorité des 2/3 de ses membres.

Le Prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre la CCV, d'une part, et les communes membres, d'autre part, sans excéder un écart de +/- 30% du montant du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant en cas de reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CCV, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de ces critères appartient au conseil, sans pouvoir avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30% la contribution ou le reversement d'une commune par rapport au droit commun.

➔Une répartition « dérogatoire » libre, qui nécessite **soit l'unanimité du conseil communautaire**, soit une majorité des 2/3 du conseil communautaire et approbation de tous les conseils municipaux, et ce dans le délai de 2 mois.

Dans les deux ex CCVI et CCVV, la répartition dite de droit commun a été appliquée depuis 2012, à l'exception de l'année 2016 pour les communes de la CCVV qui ont alors opté pour une répartition libre en reversant la totalité aux communes.

La commission des finances a opté pour un statu quo, le 12 septembre dernier, en l'absence certaine de trouver une unanimité sur une répartition alternative

Il est ainsi proposé donc, comme pour les années précédentes, de rester sur l'avis formulé lors de la formation du budget 2022, c'est-à-dire sur la **répartition de droit commun**, notamment dans l'attente de la réforme de la fiscalité locale engagée par l'Etat. Nous verrons alors les modifications qu'il conviendrait d'apporter, dans l'équilibre financier communes – EPCI.

Ainsi, la reconduction, dite du « droit commun » pour l'année 2022, donne pour chaque commune, la répartition suivante :

Commune	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun	Evolution de droit commun année 2022 / 2021 en €	Evolution de droit commun année 2022 / 2021 en %
ACHEUX-EN-VIMEU	2 100 €	11 600 €	9 500 €	- 653 €	-6,43%
AIGNEVILLE	4 234 €	17 572 €	13 338 €	- 695 €	-4,95%
BÉHEN	2 336 €	10 508 €	8 172 €	- 214 €	-2,55%
BETHENCOURT / MER	7 503 €	10 909 €	3 406 €	- 959 €	-21,97%
BOURSEVILLE	3 102 €	15 691 €	12 589 €	- 100 €	-0,79%
CAHON	1 032 €	4 533 €	3 501 €	- 44 €	1,27%
CHEPY	6 380 €	22 000 €	15 620 €	- 587 €	-3,62%
ERCOURT	600 €	2 356 €	1 756 €	- 56 €	-3,09%
FEUQUIERES	21 646 €	26 638 €	4 992 €	- 3 653 €	-42,26%
FRESSENNEVILLE	14 427 €	31 189 €	16 762 €	- 1 112 €	-6,22%
FRIVILLE ESCARBOTIN	31 136 €	60 412 €	29 276 €	- 3 742 €	-11,33%
GRÉBAULT-MESNIL	701 €	5 890 €	5 189 €	- 373 €	-6,71%
HUCHENNEVILLE	2 687 €	15 453 €	12 766 €	- 182 €	-1,41%
MENESLIES	1 728 €	5 231 €	3 503 €	- 393 €	-10,09%

MIANNAY	2 565 €	13 102 €	10 537 €	- 260 €	2,53%
MOYENNEVILLE	2 925 €	16 687 €	13 762 €	- 170 €	1,25%
NIBAS	6 716 €	10 275 €	3 559 €	- 748 €	-17,37%
OCHANCOURT	1 245 €	8 730 €	7 485 €	- 294 €	4,09%
QUESNOY-LE-MONTANT	2 223 €	13 920 €	11 697 €	- 632 €	-5,13%
TOEUFLES	1 328 €	6 976 €	5 648 €	- 40 €	-0,70%
TOURS-EN-VIMEU	2 962 €	21 044 €	18 082 €	- 609 €	-3,26%
TULLY	2 230 €	12 246 €	10 016 €	- 182 €	-1,78%
VALINES	2 603 €	14 061 €	11 458 €	- 265 €	-2,26%
WOINCOURT	6 960 €	20 357 €	13 397 €	- 1 181 €	-8,10%
YZENGREMER	2 095 €	13 505 €	11 410 €	- 465 €	-3,92%
TOTAL COMMUNES	**133 464 €**	**390 885 €**	**257 421 €**	**- 16 073 €**	**-5,88%**
TOTAL EPCI	**94 922 €**	**277 996 €**	**183 074 €**	**- 12 827 €**	**-6,55%**
TOTAL BLOC COMMUNAL	**228 386 €**	**668 881 €**	**440 495 €**	**- 28 900 €**	**-6,16%**

Aucune commune ne contribue globalement au FPIC en 2022, comme en 2021, 2020, 2019, 2018 et 2017, alors qu'en 2016, trois contribuaient à hauteur de 13 961€.

M VANDENBULCKE rappelle aux conseillers qu'au budget 2022 de la CCV, ont été prévus un montant de **100 000€** en atténuation de produits (prélèvement - chapitre 024) et un montant de **250 000€** en produit fiscal (reversement - chapitre 73). Il y a donc une dépense inférieure de **5 078€** au compte 739223 et une recette supplémentaire de **27 996€** au compte 73223. Il y a ainsi globalement un solde global supérieur de **33 071€** par rapport aux prévisions du budget 2022.

Constatant l'absence de demandes de répartition, tant sur le prélèvement que le reversement, autres que sur les critères de la répartition de droit commun, le Président prend acte de la position du conseil et ne met pas au vote ce point, la répartition de droit commun s'imposant d'elle-même sans besoin de vote.

Le Président passe au point suivant n°06.

Point n°06 FINANCES – Mise en œuvre des travaux en régie – Modalités et fixation des taux horaires

M VANDENBULCKE demande que ce point soit présenté par M de FRANSSU.

Il est rappelé à l'assemblée le principe des travaux en régie : On parle de travaux en régie lorsque les agents des services de la Communauté de Communes réalisent eux-mêmes des travaux qui, de par leur nature, relève de l'investissement budgétaire. Par exemple : la CCV achète du métal pour réaliser un portail, tâche effectuée par un agent de nos services techniques, l'achat de ces matériaux est imputé obligatoirement en fonctionnement.

Pour pouvoir bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA, d'une part, et inscrire ce bien à l'inventaire d'autre part, il est indispensable de pouvoir enregistrer budgétairement ce portail en investissement. Pour ce faire, on réalise un état annuel des travaux en régie, sur lequel on liste les matériaux mais aussi le coût de la main d'œuvre nécessaire à sa réalisation. Cela génère ensuite des écritures d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement permettant donc l'inscription du bien à l'inventaire et le bénéfice du FCTVA.

Afin de pouvoir intégrer le coût du personnel imputable aux travaux, il est nécessaire de fixer un taux moyen horaire des agents de catégories A, B et C.

Le calcul du salaire horaire brut moyen par catégorie est réalisé sur la moyenne des échelons de ladite catégorie au premier juillet ; quant aux charges patronales, elles s'élèvent à 48.78% en 2022

CATEGORIE	GRADE	Coût horaire brut moyen	Coût horaire charges patronale	Coût horaire total chargé
C	Adjoint technique	11,27 €	5,50 €	16,77 €
C	Adjoint technique principal 2ème classe	11,96 €	5,83 €	17,79 €
C	Adjoint technique principal 1ère classe	12,88 €	6,28 €	19,16 €
C	Agent de maîtrise	12,50 €	6,10 €	18,60 €
C	Agent de maîtrise principal	13,38 €	6,53 €	19,91 €
B	Technicien Territorial	13,06 €	6,37 €	19,43 €
B	Technicien Territorial principal 2ème classe	13,82 €	6,74 €	20,56 €
B	Technicien Territorial principal 1ère classe	15,56 €	7,59 €	23,15 €
A	Ingénieur territorial	16,89 €	8,24 €	25,13 €
A	Ingénieur territorial principal	21,78 €	10,63 €	32,41 €
A	Ingénieur territorial Hors classe	26,45 €	12,90 €	39,35 €

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé à l'Assemblée de fixer le coût horaire des travaux en régie en fonction du tableau ci-dessus pour l'année 2022, et précise que ces taux seront révisés chaque année pour tenir compte des évolutions salariales (indice NM et taux des charges patronales) au **premier juillet.**

Il est proposé également que ces taux s'appliquent sur l'ensemble des budgets et que la valorisation issue de l'actualisation des données soient prises en compte chaque année par arrêté du Président pour les valeurs connues au premier juillet.

En l'absence de demande d'explications, le Président met au vote ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité et l'intérêt de valoriser les travaux en régie sur les différents budgets de la CCV,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix**, d'approuver la mise en œuvre de la valorisation des travaux en régie sur l'ensemble des budgets de la CCV à compter de l'année 2022, de valider les taux moyens horaires chargés repris dans le tableau ci-dessus, de valider le principe que le Président prenne un arrêté annuel pour les taux moyens horaires actualisés pour les valeurs connues au premier juillet, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président passe au point suivant n°07

Point n°07 ENVIRONNEMENT – DECHETS - Reconduction n°1 marché 2018-018 L01 : METOSTOCK : Transport et traitement des déchets issus de la déchetterie " des Croisettes" à Huchenneville

Le Président cède la parole à M DUROT, vice-président et rapporteur de la commission environnement.

M DUROT, compte tenu de l'aspect très technique de ce point comme des suivants jusqu'au n°14, cède la parole à Mme DEMAY, pour exposer et expliciter l'ensemble de ceux-ci.

Mme DEMAY remercie M DUROT pour la confiance qu'il lui accorde.

Elle propose que les deux points n°07 et n°08 soient votés ensemble, puisqu'ils ont le même sujet de la déchèterie des Croisettes et sont relatifs aux deux lots du même marché public. Le conseil communautaire acquiesce.

Il est rappelé que lors de la séance du 18 décembre 2018 (point n°32), le marché lancé en Appel d'offre européen n°2018-018 « Transport et traitement des déchets issus de la déchetterie des Croisettes » lot 1 « déchets non dangereux » avec la société METOSTOCK Environnement, ayant son siège, avenue du Vimeu vert, Zone d'Activités du Vimeu industriel (ZAVI) 80210 Feuquières-en-Vimeu, a été approuvé pour 6 années possibles (2019 à 2024), comprenant 2 reconductions annuelles expresses.

Comme l'autorisent les conditions initiales des marchés, le Président propose de reconduire ce marché de prestations de services pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), sur les bases annuelles estimatives suivantes :

Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) annuel se répartit de la façon suivante :

Traitement	49 056,00 €
Rotation	28 616,00 €
TGAP	6 640,00 €
Montant HT	**84 312,00 €**
Taux TVA	**10%**
Total TTC	**92 743,20 €**
RACHAT	- 3 920,00 €
Montant Total DQE	**88 823,20 €**

Le montant réalisé sur l'année 2020, 2ème année du marché, a été le suivant :

Année	2020
Traitement	48 443,96 €
Rotation	33 275,04 €
TGAP	8 254,08 €
Montant HT	**89 973,08 €**
Taux TVA	**10%**
Total TTC	**98 970,39 €**
RACHAT	- 5 288,66 €
Montant Total DQE	**93 681,73 €**

Soit une hausse de 5.47 % par rapport au DQE estimatif.

Cette augmentation s'explique par des tonnages plus importants et ainsi qu'une sensible hausse de la TGAP (de 16€ à 18€ la tonne).

Le montant réalisé sur l'année 2021, 3ème année du marché, a été le suivant :

Année	2021
Traitement	55 843,58 €
Rotation	35 844,97 €
TGAP	14 824,80 €
Montant HT	**106 513,35 €**
TVA à 5,5 %	**579,34 €**
TVA à 10%	**9 814,96 €**
Total TTC	**116 907,65 €**
RACHAT	- 3 230,40 €
Montant Total DQE	**113 677,25 €**

Soit une hausse de 28 % par rapport au DQE estimatif

Cette augmentation s'explique par des tonnages plus importants et ainsi qu'une sensible hausse de la TGAP (de 18€ à 30€ la tonne).

En application de la loi de finances de 2021, en compensation de la TGAP le gouvernement a décidé de mettre en œuvre une TVA réduite à 5.5 % uniquement sur la collecte, tri et traitement des déchets valorisables.

Il est donc proposé au conseil de valider la première (1ère) reconduction expresse pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), du marché METOSTOCK n°2018-018 : « Transport et traitement des déchets issus de la déchetterie des Croisettes » lot 1 « déchets non dangereux », d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, et de signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.

Mme DEMAY expose alors le point n°08

Point n°08 - ENVIRONNEMENT – DECHETS – Reconduction n°1 marché 2018-018 L02 : ORTEC : Transport et traitement des déchets issus de la déchetterie " des Croisettes" à Huchenneville

Il est rappelé que lors de la séance du 18 décembre 2018 (point n°32), le marché lancé en Appel d'offre européen n°2018-018 « Transport et traitement des déchets issus de la déchetterie des Croisettes » lot 2 « déchets dangereux et huiles » avec la société ORTEC Services Environnement, ayant son siège, 128 rue de Sully 80000 Amiens, a été approuvé pour 6 années possibles (2019 à 2024), comprenant 2 reconductions annuelles expresses.

Comme l'autorisent les conditions initiales des marchés, le Président propose de reconduire ce marché de prestations de services pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), sur les bases annuelles estimatives suivantes :

Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) annuel se répartit de la façon suivante :

Traitement	7 945,00 €
Rotation	18 705,00 €
TGAP	127,20 €
Montant HT	**26 777,20 €**
Taux TVA	**10%**
Total TTC	**29 454,92 €**
RACHAT	- 640,00 €
Montant Total DQE	**28 814,92 €**

Le montant réalisé sur l'année 2020,2ème année du marché, a été le suivant :

Année	2020
Traitement	6 114.58 €
Rotation	4 568.06 €
TGAP	165.27 €
Montant HT	**10 847.91 €**
Taux TVA	**10%**
Total TTC	**11 932.70 €**
RACHAT	- 487.60 €
Montant Total DQE	**11 445.10 €**

Soit une diminution de 60 % par rapport au DQE estimatif.

Cette diminution s'explique par une révision avantageuse pour la collectivité et des tonnages moins importants que prévus pour les rotations, la sensible hausse de la TGAP (de 12.81€ à 13.15€ la tonne), ne se ressent donc pas.

Le montant réalisé sur l'année 2021,3ème année du marché, a été le suivant :

Année	2021

Traitement	6 568.07 €
Rotation	4 273.75 €
TGAP	181.55 €
Montant HT	**10 847.81 €**
TVA à 5,5 %	**20.49 €**
TVA à 10%	**1065.09 €**
Total TTC	**11 933.38 €**
RACHAT	- 310.40 €
Montant Total DQE	**11 622.99 €**

Soit une diminution de 60 % par rapport au DQE estimatif.

Cette diminution s'explique par une révision avantageuse pour la collectivité et des tonnages moins importants que prévus pour les rotations, la sensible hausse de la TGAP (de 13.15€ à 13.27€ la tonne), ne se ressent donc pas.

En application de la loi de finances de 2021, en compensation de la TGAP le gouvernement a décidé de mettre en œuvre une TVA réduite à 5.5 % uniquement sur la collecte, tri et traitement des déchets valorisables.

Il est donc proposé au conseil de valider la première (1ère) reconduction expresse pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), du marché ORTEC n°2018-018 : « Transport et traitement des déchets issus de la déchetterie des Croisettes » lot 2 « déchets dangereux et huiles », d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, et de signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.

En l'absence de demande d'explications, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix**,

Pour le point n°07, de procéder à la première (1ère) reconduction expresse pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), du marché METOSTOCK n°2018-018 : « Transport et traitement des déchets issus de la déchetterie des Croisettes » lot 1 « déchets non dangereux »,
Pour le point n°08, de procéder à la première (1ère) reconduction expresse pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), du marché ORTEC n°2018-018 : « Transport et traitement des déchets issus de la déchetterie des Croisettes » lot 2 « déchets dangereux et huiles »,
d'autoriser le Président à notifier ces reconductions expresses aux entreprises concernées, et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ces dossiers.

Le Président passe au point suivant n°09.

Point n°09 ENVIRONNEMENT – DECHETS - Reconduction n°1 marché 2018-016-L01-L02-L03 VEOLIA PROPRETE : gestion des déchets d'emballages ménagers

Mme DEMAY poursuit la présentation.

Il est rappelé que lors de la séance du 18 décembre 2018 (point n°30), le marché lancé en Appel d'offre européen n°2018-016 « Tri et conditionnement des déchets d'emballages ménagers (DEM) recyclables, propres et secs» lots 1, 2 et 3 avec la société VEOLIA Propreté Nord Normandie, ayant son siège, 18/20 rue Henri Rivière, BP 91013 - 76171 ROUEN cedex1, Direction Territoire Flandres Artois Picardie basée à Amiens (Espace Industriel Nord – Rue du Fief – 80080), a été approuvé pour 6 années possibles (2019 à 2024), comprenant 2 reconductions annuelles expresses.

Comme l'autorisent les conditions initiales des marchés, le Président propose de reconduire ce marché de prestations de services pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), sur les bases annuelles estimatives suivantes :

Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) du lot 1 annuel se répartit de la façon suivante :

Tri, conditionnement et valorisation des déchets recyclables (hors Verre)	
Tonnage sortant DEM et journaux	173 250,00 €
Refus de tri	11 970,00 €
TGAP	**3 360,00 €**
Total HT	**188 580,00 €**
TVA à 10%	18 858,00 €
Total TTC	207 438,00 €
Montant Total DQE	**207 438,00 €**

Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) du lot 2 annuel se répartit de la façon suivante :

Prix de tri, conditionnement et de livraison des repreneurs		Prix de vidage des colonnes et transports des produits vers le centre de tri	
Tonnage sortant Corps Plat	25 375,00 €	Tonnes collectées Corps Plat	23 040,00 €
Tonnage sortant Corps Creux	6 300,00 €	Tonnes collectées Corps Creux	5 760,00 €
Refus de tri	**1 083,00 €**	**Total HT**	**28 800,00 €**
TGAP	**304 €**	**TVA à 10%**	**2 880,00 €**
Total HT	**33 062,00 €**	**Total TTC**	**31 680,00 €**
TVA à 10%	3 306,20 €		
Total TTC	36 368,20 €		
Montant Total DQE	**36 368,20 €**		

Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) du lot 3 annuel se répartit de la façon suivante :

Chargement des colonnes et transport vers le repreneur	
Produits collectés en apport volontaire VERRE	11 750,00 €
Total HT	**11 750,00 €**
TVA à 10%	**1 175,00 €**
Total TTC	**12 925,00 €**

Les montants réalisés sur l'année 2021,3ème année du marché, ont été les suivants :

Lot 1 :

Tri, conditionnement et valorisation des déchets recyclables (hors Verre)	
Tonnage sortant DEM et journaux	158 529,90 €
Refus de tri	14 162,43 €
TGAP	**7 708,11 €**
Total HT	**180 400,44 €**
TVA à 10%	18 040,04 €
Total TTC	198 440,48 €

Soit une diminution de 4.33% par rapport au DQE estimatif

La baisse s'explique par la quantité moindre de tonnage sortant DEM et journaux ainsi qu'une révision avantageuse, malgré la hausse de la TGAP (de 16 € à 30 €)

Lot 2 :

Prix de tri, conditionnement et de livraison des repreneurs	
Total Tonnage sortant Corps Creux et Corps plats	26 200,87 €
Refus de tri	1 619,32 €
TGAP	881,34 €
Total HT	**28 701,53 €**
TVA à 10%	2 870,15 €
Total TTC	31 571,68 €

Prix de vidage des colonnes et transports des produits vers le centre de tri	
Total Tonnage collecté Corps Creux et Corps plats	24 825.13 €
Total HT	**24 825,13 €**

Total HT des 2 prestations	**53 526,65 €**
TVA à 10%	3 153,18 €
TVA à 5.5%	1209.72 €
Total TTC	57 889.55 €

Soit une diminution de 21.34% par rapport au DQE estimatif.

Cette diminution s'explique par une révision avantageuse pour la collectivité et des tonnages moins importants que prévus pour les tonnages entrants et sortants, la sensible hausse de la TGAP (de 16€ à 18€ la tonne), ne se ressent donc pas.

En application de la loi de finances de 2021, en compensation de la TGAP le gouvernement a décidé de mettre en œuvre une TVA réduite à 5.5 % uniquement sur la collecte, tri et traitement des déchets valorisables.

Lot 3 :

Chargement des colonnes et transport vers le repreneur	
Produits collectés en apport volontaire VERRE	10 509,36 €
Total HT	**10 509,36 €**
TVA à 10%	**604,56€**
TVA à 5%	**245,51 €**
Total TTC	**11 359,43 €**

Soit une diminution de 12.11% par rapport au DQE estimatif.

Cette diminution s'explique par une révision avantageuse pour la collectivité et des tonnages moins importants que prévus.

En application de la loi de finances de 2021, en compensation de la TGAP le gouvernement a décidé de mettre en œuvre une TVA réduite à 5.5 % uniquement sur la collecte, tri et traitement des déchets valorisables.

Il est donc proposé au conseil de valider la première (1ère) reconduction expresse pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), du marché VEOLIA Propreté Nord Normandie n°2018-016 « Tri et conditionnement des déchets d'emballages ménagers (DEM) recyclables, propres et secs » lots 1, 2 et 3, d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, et de l'autoriser à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.

En l'absence de demande d'explications, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix**, de procéder à la première (1ère) reconduction expresse pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), du marché VEOLIA Propreté Nord Normandie n°2018-016 « Tri et conditionnement des déchets d'emballages ménagers (DEM) recyclables, propres et secs» lots 1, 2 et 3, d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.

Le Président passe au point suivant n°10.

Point n°10 ENVIRONNEMENT – DECHETS – Reconduction n°4 - marché n°2018-017 : METOSTOCK : Exploitation de la déchetterie et du quai de transfert de la déchetterie de la ZAVI à Feuquières

Mme DEMAY poursuit la présentation.

Il est rappelé que lors de la séance du 18 décembre 2018 (point n°31), le marché négocié n°2018-017 "Exploitation de la déchèterie et du quai de transfert de la ZAVI" avec la société METOSTOCK Environnement, ayant son siège, avenue du Vimeu vert, Zone d'Activités du Vimeu industriel (ZAVI) 80210 Feuquières-en-Vimeu, a été approuvé pour 6 années possibles (2019 à 2024), comprenant 5 reconductions annuelles expresses.

Comme l'autorisent les conditions initiales des marchés, le Président propose de reconduire ce marché de prestations de services pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), sur les bases annuelles estimatives suivantes (HTVA) :

Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) annuel se répartit de la façon suivante :	
Quai de transfert	**66 100,00 €**
Déchetterie	544 952,95 €
Total HT dépenses	**611 052,95 €**
TVA à 10%	*61 105,30 €*
Total TTC	*672 158,25 €*
RACHATS	**- 14 900,00 €**
Total	**657 258,25 €**

Pour information, le montant réalisé sur l'année 2020, 2ème année du marché, a été le suivant :

Année	**2020**
Quai de transfert	**58 009,83 €**
Déchetterie	**518 142,22 €**
Dont :	
Exploitation	106 286,40 €
Traitement	299 650,20 €
Transport	81 253,22 €
TGAP	30 952,40 €
Total Dépenses	**576 152,05 €**
TOTAL en HT	576 152,05 €
Taux de TVA	10%
TOTAL TTC	**633 767,26 €**
Rachats	-12 306,80 €
Total	**621 460,46 €**

Soit 5.4% de moins que le DQE prévisionnel

De même, le montant réalisé sur l'année 2021, 3ème année du marché, a été le suivant :

Année	2021
Quai de transfert	56 230,76 €
Déchetterie	518 248,97 €
Dont	
Exploitation	104 281,00 €
Traitement	321 203,78 €
Transport	90 613,32 €
Régul	106,75 €
TGAP	52 727,15 €
Total Dépenses	**625 162,76 €**
Total EN HT	**625 162,76 €**
TVA à 10%	58 994,06 €
TVA à 5,5%	1 937,22 €
Total TTC	**686 094,04 €**
Rachats	***- 15 064,80 €***
Total	**671 029,24 €**

Soit 2.09 % de plus que le DQE prévisionnel

Il est proposé au conseil de reconduire à nouveau ce marché n°2018-07 pour l'année 2023, qui sera la quatrième (4ème) reconduction expresse pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), du marché METOSTOCK "Exploitation de la déchèterie et du quai de transfert de la ZAVI, 2019 à 2024".

En l'absence de demande d'explications, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix**, de procéder à la quatrième (4ème) reconduction expresse pour l'année 2023 (5ème année d'exécution), du marché METOSTOCK n°2018-017 : "Exploitation de la déchèterie et du quai de transfert de la ZAVI, 2019 à 2024", d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.

Le Président passe au point suivant n°11.

Point n°11 ENVIRONNEMENT – DECHETS – Reconduction n°2 - marché 2017-007 : METOSTOCK : Traitement et élimination des OM résiduelles et encombrants (dernière année)

Mme DEMAY poursuit la présentation.

Il est rappelé que lors de la séance du 25 septembre 2017 (point n°30), le marché lancé en Appel d'offre européen n°2017-007 "Traitement et élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par la CCV" avec la société METOSTOCK Environnement, ayant son siège, avenue du Vimeu vert, Zone d'Activités du Vimeu industriel (ZAVI) 80210 Feuquières-en-Vimeu, a été approuvé pour 6 années possibles (2018 à 2023), comprenant 2 reconductions annuelles expresses.

Comme l'autorisent les conditions initiales des marchés, le Président propose de reconduire ce marché de prestations de services pour l'année 2023 (6ème et dernière année d'exécution), sur les bases annuelles estimatives suivantes :

Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) annuel se répartit de la façon suivante :	
Ordures ménagères résiduelles :	432 000,00 €
Encombrants :	106 500,00 €
TGAP OMR :	90 000,00 €
TGAP encombrants :	22 500,00 €
Montant total du DQE	**651 000,00 €**

Le montant réalisé sur l'année 2020, 3ème année du marché, a été le suivant :

Année	2020
Ordures ménagères résiduelles	**415 974,16 €**
TGAP OMR	**100 288,44 €**
Encombrants	**34 880,01 €**
TGAP Encombrants	**8 526,96 €**
TOTAL en HT	**559 669,57 €**
Taux de TVA	10%
TOTAL TTC	**615 636,53 €**

Soit une baisse de 14 % par rapport au DQE estimatif

Le montant réalisé sur l'année 2021, 4ème année du marché, a été le suivant :

Année	2021
Ordures ménagères résiduelles	416 984,98 €
TGAP OMR	168 365,40 €
Encombrants	20 555,17 €
TGAP Encombrants	8 416,20 €
TOTAL en HT	614 321,75 €
Taux de TVA	10%
TOTAL TTC	675 753,93 €

Soit une baisse de 5% par rapport au DQE estimatif.
La différence de coût entre 2020 et 2021 s'explique par la hausse de la TGAP, passant de 18€ en 2020 à 30€ en 2021.

Il est proposé au conseil de reconduire à nouveau ce marché qui sera la deuxième (2ème) et dernière reconduction expresse pour l'année 2023 (6ème et dernière année d'exécution), du marché METOSTOCK n°2017-007 : " Traitement et élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par la CCV ".

En l'absence de demande d'explications, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix**, de procéder à la deuxième (2ème) reconduction expresse pour l'année 2023 (6ème et dernière année d'exécution), du marché METOSTOCK n°2017-007 : " Traitement et élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par la CCV ", d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.

Le Président passe au point n° 12.

Point n°12 ENVIRONNEMENT – DECHETS – Contrats de reprise pour les filières "ABJ" - Articles de Bricolage et de Jardin, "ASL" - Articles de Sports et de Loisirs et "Jouets"

Mme DEMAY poursuit la présentation.

Il est exposé au conseil communautaire qu'en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et de la Loi AGEC du 10 février 2020, trois nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP) sont prises en charge par des éco-organismes en 2022.

REP	Eco-organisme agréé	Arrêté d'agrément
Les jouets	Eco-mobilier	21/04/2022
Les **A**rticles de **s**ports et **l**oisirs « ASL »	ECOLOGIC	31/01/2022
Les **A**rticles de **b**ricolages et de **j**ardin « ABJ »		
Famille de produits n° 1 : *Les outillages du peintre*	EcoDDS	24/02/2022
Famille de produits n°2 : *Les machines et appareils motorisés thermiques*	ECOLOGIC	24/02/2022
Famille de produits n°3 : *Les matériels de bricolage, dont l'outillage à main*	Eco-mobilier	21/04/2022
Famille de produits n°4 : *Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des ornements décoratifs et des piscines*	Eco-mobilier	21/04/2022

Toutes ces nouvelles filières permettront de trier encore davantage les produits arrivants dans la benne des encombrants ou dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles.

Afin d'organiser la collecte de ces nouveaux flux sur nos déchèteries et de percevoir les soutiens financiers, il convient de signer les contrats de reprise avec les différents éco-organismes agréés tel que décrit dans le tableau ci-dessus.

A l'issue de la signature des contrats, la communication pourra être mise en place sur nos deux sites et les nouvelles consignes de tri diffusées aux habitants.
Cette mise en œuvre opérationnelle sera effective courant de l'année 2023.

Aussi, il est proposé de donner une suite favorable pour autoriser le Président, à signer les contrats et tous les documents relatifs avec les éco-organismes suivants **EcoDDS**, **ECOLOGIC,** et **Eco-mobilier**.

En l'absence de demande d'explications, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix**, d'autoriser le Président, à signer les contrats et tous les documents relatifs avec les éco-organismes suivants :

- **EcoDDS** pour la reprise de la famille 1 des **A**rticles de **B**ricolages et de **J**ardin « ABJ »,
- **ECOLOGIC** pour la reprise de la famille 2 des **A**rticles de **B**ricolages et de **J**ardin « ABJ »,et les **A**rticles de **S**ports et de **Loisirs** « ASL »,
- **Eco-mobilier** pour la reprise des jouets et des familles 3 et 4 des **A**rticles de **B**ricolages et de **J**ardin,

Pour une durée de 6 ans (2022-2027), avec signature matérialisée ou dématérialisée, d'autoriser le Président, à engager les crédits nécessaires sur les centres de coûts fonctions 7212 et 7213 au budget 2023 pour créer des outils de communication efficaces sur les déchèteries, et d'autoriser le Président, à percevoir les recettes et à les affecter sur les mêmes centres de coûts 7212 et 7213 au budget 2023.

Le Président passe au point n° 13.

Point n°13 ENVIRONNEMENT – DECHETS – Contrat de reprise pour la filière DEEE – Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers

Mme DEMAY poursuit la présentation.

Il est rappelé que la C.C.V a signé en 2021 (Délibération du 24/02/2021 – Point n°8) des contrats avec l'éco-organisme OCAD3E, coordonnateur pour les filières des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et lampes usagées. En effet, dans l'attente du nouvel agrément, une prolongation exceptionnelle d'une année avait été accordée par les pouvoirs publics pour l'année 2021.

Les sociétés Ecologic et Ecosystem ont été agréées, par arrêtés du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22/12/2022, modifiés par arrêté en date du 04/03/2022, jusqu'au 31/12/2027, en qualité d'éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques notamment des équipements ménagers de catégories 1, 2, 4 ,5, 6 et 8 (article R 543-172 du Code de l'environnement).

Aussi, à partir du 1er juillet 2022, la prise en charge des coûts de collecte, la reprise des DEEE supportée par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.
OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordinateur de la filière à compter du 1er juillet 2022 et n'assure désormais que des missions de coordination à l'égard des éco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEM agréés pour les catégories 1, 2, 4 ,5, 6 et 8 (hors lampes et photovoltaïques).

Il incombe à OCAD3E de répartir les obligations de collecte des DEEE entre les deux éco-organismes agréés selon une répartition géographique cohérente assurant la prise en charge sur tout le territoire national.
Afin d'entrainer le moins de changements possibles pour les collectivités, la répartition géographique du territoire national est la même que lors du dernier agrément. La CCV conserve donc son éco-organisme, à savoir, ECOSYSTEM.
Par conséquent, le contrat de reprise est conclu dorénavant entre la collectivité et l'éco-organisme référent. Celui-ci versera directement les compensations financières à la collectivité.

Il convient donc de signer avec ECOSYSTEM, un contrat du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.
La convention de collecte séparée des DEEE version 2021 qui liait la collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30/06/2022 à minuit.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers version 2021 entre la CCV et OCAD3E et de l'autoriser à signer les contrats et tous les documents relatifs **avec son éco-organisme référent, à savoir ECOSYSTEM** compte tenu de la présentation au conseil communautaire dans les conditions reprises ci-dessus, pour une durée courant rétroactivement **du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.**

En l'absence de demande d'explications, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix**, d'autoriser le Président, à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers version 2021 entre la CCV et OCAD3E, et d'autoriser le Président, à signer les contrats et tous les documents relatifs **avec son éco-organisme référent, à savoir ECOSYSTEM**, compte tenu de la présentation au conseil communautaire dans les conditions reprises ci-dessus, pour une durée courant rétroactivement **du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.**

Le Président passe au point n° 14.

M PETIT Arnaud arrive à 18h38. Les votes se feront désormais sur la base de **44** voix (pouvoir de Mme GUILLOT Tiphaine (39 Titulaires, 2 Suppléants, 3 procurations)

Point n°14 ENVIRONNEMENT – DECHETS – Autorisation de lancer un nouveau marché en 2023 pour le traitement et l'élimination des OM résiduelles et encombrants (pour les années 2024 - 2029)

Mme DEMAY poursuit la présentation.

Il est au Conseil Communautaire que le marché n° 2017-007 concernant le traitement et l'élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par la CCV arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Le devis quantitatif estimatif de Métostock était le suivant :

Produits réceptionnés	Prix unitaire par tonne en €HT	Quantités annuelles en tonnes	Montant estimatif des prestations en €HT
Ordures ménagères résiduelles	72,00 €	6000 t	432 000,00 €
Encombrants	71,00 €	1500 t	106 500,00 €
MONTANT ANNUEL ESTIME DES PRESTATIONS (HORS TGAP)			538 500,00 €
TGAP OMR (attention 1/1/2018 TGAP à 16€)	15,00 €	6000 t	90 000,00 €
TGAP Encombrant	15,00 €	1500 t	22 500,00 €
MONTANT ANNUEL TOTAL ESTIME DES PRESTATIONS			651 000,00 €

Attention 1/1/2018 TGAP à 16€

Le bilan des quatre années et demi passées (2022 partiel) est le suivant :

2018

Produits réceptionnés	Prix unitaire par tonne en €HT	Quantités annuelles en tonnes	Montant des prestations en €HT
Ordures ménagères résiduelles	72,00 €	5559 t	400 262,40 €
Encombrants	71,00 €	371 t	26 342,42 €
TGAP OMR	16,00 €	5559 t	88 947,20 €
TGAP Encombrant	16,00 €	371 t	5 936,32 €
MONTANT ANNUEL TOTAL 2018 DES PRESTATIONS			521 488,34 €

2019

Produits réceptionnés	Prix unitaire par tonne en €HT	Quantités annuelles en tonnes	Montant des prestations en €HT
Ordures ménagères résiduelles	73,94 €	5045,22 t	373 043,57 €
Encombrants	72,92 €	287,52 t	20 965,96 €
TGAP OMR	17,00 €	5045,22 t	85 768,74 €
TGAP Encombrant	17,00 €	287,52 t	4 887,84 €
MONTANT ANNUEL TOTAL 2019 DES PRESTATIONS			484 666,11 €

2020

Produits réceptionnés	Prix unitaire par tonne en €HT	Quantités annuelles en tonnes	Montant des prestations en €HT
Ordures ménagères résiduelles	74,66 €	5571,58 t	415 974,16 €
Encombrants	73,63 €	473,72 t	34 880,00 €
TGAP OMR	18,00 €	5571,58 t	100 288,44 €
TGAP Encombrant	18,00 €	473,72 t	8 526,96 €
MONTANT ANNUEL TOTAL 2020 DES PRESTATIONS			559 669,57 €

2021

Produits réceptionnés	Prix unitaire par tonne en €HT	Quantités annuelles en tonnes	Montant des prestations en €HT
Ordures ménagères résiduelles	74,30 €	5612,18 t	416 984,97 €
Encombrants	73,27 €	280,54 t	20 555,17 €
TGAP OMR	30,00 €	5612,18 t	168 365,40 €
TGAP Encombrant	30,00 €	280,54 t	8 416,20 €
MONTANT ANNUEL TOTAL 2021 DES PRESTATIONS			614 321,74 €

2022

Produits réceptionnés	Prix unitaire par tonne en €HT	Quantités annuelles en tonnes	Montant des prestations en €HT
Ordures ménagères résiduelles	76,54 €	3645,76 t	279 046,47 €
Encombrants	75,47 €	60,08 t	4 534,24 €
TGAP OMR	40,00 €	3645,76 t	145 830,40 €
TGAP Encombrant	40,00 €	60,08 t	2 403,20 €
MONTANT ANNUEL TOTAL 2021 DES PRESTATIONS			431 814,31 €

Soit un total de 2 611 960.06 € à ce jour sur les 3 906 000 € HT estimés.

Au vu de la situation économique actuelle, il est difficile de se projeter sur un éventuel coût pour ce futur marché. En effet, les impacts de l'inflation et du coût de l'énergie sont des inconnus à ce stade.

Quoi qu'il en soit, un appel d'offre ouvert est nécessaire compte tenu des montants déjà atteints (supérieur à 213 000€HT)

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une consultation en appel d'offre ouvert (AOO) pour le traitement et l'élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par la CCV pour les années 2024 à 2027 en années fermes et 2028-2029 en années reconductibles.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le lancement d'une consultation en appel d'offre ouvert (AOO) pour le traitement et l'élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par la CCV pour les années 2024 à 2027 en années fermes et 2028-2029 en années reconductibles, d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette consultation, d'autoriser le Président à signer le marché avec l'opérateur économique qui sera retenu, de mandater le Président et le vice-président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce marché, ainsi que les avenants éventuels dans le respect du cadre de la commande publique, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché et des travaux correspondants.

Le Président passe au point n° 15.

Point n°15 POLITIQUE DE L'EAU – HYDERO – Dissolution du SM SIAEEV

Le Président expose à l'assemblée que le SM SIAEEV a saisi par courrier du 7 septembre 2022, ses membres pour l'approbation de sa dissolution votée lors du comité syndical du 24 mars 2022.

Le Président revient sur les attendus de cette proposition de cette dissolution.

Le SIAEEV a été créé le 24 février 1988 pour gérer les inondations liées en partie aux eaux pluviales des communes non gérées à l'extérieur des agglomérations.

Depuis, le paysage institutionnel a fortement évolué avec la création des EPCI dans les années 1997 sur le territoire, puis la fusion des EPCI avec la loi NOTRé, et la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI et des compétences facultatives notamment de l'érosion des sols et de la gestion des eaux hors agglomération.

Avec la fusion des deux EPCI, CCVI et CCVV, la compétence érosion et gestion des eaux hors agglomération était exercée par la CCV de deux façons différentes au sein de l'intercommunalité. De plus la CCV participe à plus de 85% au financement du SM SIAEEV, ce dernier s'étant transformé de facto en syndicat mixte fermé avec la compétence GEMAPI obligatoire aux EPCI.

C'est pourquoi, en raison de ces évolutions statutaires et financières, la CCV a souhaité proposer la dissolution du SM SIAEEV, ce dernier n'ayant plus de raison d'être, malgré le fait qu'il n'a jamais failli à sa tâche ; mais la rationalisation des moyens et la recherche des économies ont milité pour cette dissolution, précision faite que l'Etat encourage ces éclaircissements du paysage des acteurs institutionnels.

Depuis déjà 2 ans, la CCV a repris le personnel du SM SIAEEV et gère l'administration de ce dernier à travers une convention de mutualisation.

Ainsi un protocole de dissolution a été établi permettant de répartir l'actif et le passif du SM SIAEEV.

Dans ces conditions, le Président propose de valider la dissolution du SM SIAEEV, avec effet au 31 décembre 2022. Il précise cependant que cette dissolution ne sera définitivement prononcée qu'au vote du compte administratif 2022 et l'affectation des résultats.

M HAUTEFEUILLE signale la très belle facture de ce protocole, étudié dans tous ces éléments de manière précise.

En l'absence d'autre intervention, le Président met au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33 et L.5711-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03/04/2018 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Ecoulement des Eaux dans le Vimeu (SIAEEV) en syndicat mixte fermé à la carte ;
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 24 mars 2022, point 06, proposant la dissolution du SIAEEV ainsi que le protocole définissant les modalités de répartition des compétences exercées, ainsi que les principes de répartitions de l'actif et du passif dudit syndicat,
Considérant qu'un syndicat mixte peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver la dissolution du SIAEEV au 31 décembre 2022 et la répartition des compétences exercées par ce dernier selon le protocole ci-annexé et qui prévoit notamment les points suivants :

- La nouvelle répartition des compétences, détaillée dans l'article 2, ces dernières étant transférées
  soit à la Communauté de Communes des Villes Sœurs
  soit à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme
  soit aux Communes en fonction des Items de la GEMAPI et en fonction des compétences prises par la Communauté de Communes des Villes sœurs et la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

- la répartition des biens immeubles sera effectuée selon l'article 3 du protocole, en fonction également des compétences exercées par chacun des membres

- la répartition des biens meubles sera effectuée selon l'article 4 du protocole

- la Communauté de Communes du Vimeu reprendra les ouvrages créés par le SIAEEV sur les communes de Brutelles, Lanchères, Pendé, Saint-Blimont, Vaudricourt et Woignarue, dans la mesure où ces ouvrages permettent la gestion de eaux pluviales hors agglomération de ses communes membres à une très large proportion d'une part, et que les statuts de la CCV permettent une exploitation d'ouvrages extraterritoriaux d'autre part (article 5/C/3)

- les emprunts du SIAEEV seront repris à 100% par la Communauté de Communes du Vimeu et les communes et communautés de communes et d'agglomération membres rembourseront leur quota, par convention signée entre elles et la CCV, au regard de la clé de répartition définie dans les statuts. En effet, cette solution paraît la plus appropriée dans la mesure où elle permet de ne pas « casser » les emprunts en 11 parts alors même que la part à échoir à la CCV représente 79,60% de l'encours et que les 20.40% restant devraient être répartis en 10 parts allant de 0.13% à 11.78%.

- des conventions seront passées entre la CCV et les communes où sont situés les ouvrages du SIAEEV repris par la CCV, pour assurer un engagement de bonne gestion des ouvrages, même si la CCV en sera propriétaire et en aura donc les obligations qui résulte de la propriété.
- la CCV devra passer des conventions avec l'ensemble des personnes privées propriétaires d'une partie des ouvrages hydrauliques qu'elle récupérera.

- si reste il y a lors du vote du dernier compte administratif, celui-ci sera transféré à la Communauté de Communes du Vimeu laquelle reprend la très grande majorité des ouvrages hydrauliques

- l'ensemble des contrats en cours sera repris par la Communauté de Communes du Vimeu pour la même raison jusqu'à leur terme

de mandater le Président pour signer toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à l'application de ces décisions dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Président tient à remercier l'ensemble des acteurs passés et présents qui ont œuvré aux réalisations du SIAEEV, et notamment M FRANCOIS Daniel, président fondateur en 1988 de ce syndicat et président pendant plus de 30 ans, mais également les vice-présidents actuels, MM HENOCQUE, ROUSSEL et Mme BAYART.

Le Président remercie également Mmes MICHAUT Maryline, DEMAY Karine et DELABRE Caroline pour leur implication dans l'élaboration de ce protocole de dissolution, qui leur a nécessité beaucoup d'énergie.

Le Président passe au point n°16

Point n°16 POLITIQUE DE L'EAU – SPA – Autorisation de lancer des nouveaux marchés à bons de commandes en 2023 – lot Travaux entretien & réparation & petites extensions et lot Contrôles réseaux neufs et anciens & réhabilitation in situ des réseaux (pour les années 2023-2027)

Le Président demande à M de FRANSSU d'exposer ce point.

Il est rappelé que les marchés à bons de commandes (2 lots) « Travaux d'entretien des réseaux » (lot n°01) et « contrôles & réhabilitations in situ » (lot n°02) » arrivent à échéance en novembre 2023. Cependant, il n'est pas exclu qu'ils soient clos plus tôt si le plafond desdits marchés est atteint, notamment pour le marché travaux du fait des réhabilitations importantes rue du général LECLERC à FRIVILLE.

Aussi, il est proposé de relancer dans le courant du premier semestre 2023, une consultation en procédure adaptée (MAPA), pour le renouvellement de ces marchés, indispensables pour une bonne qualité du service d'assainissement collectif, et de pouvoir notifier les nouveaux marchés sans rupture des prestations.

La durée de ces marchés à bons de commande est de 4 ans, soit entre 2023-2024-2025-2026-2027.

La consultation sera lancée en procédure adaptée sur la base des estimations suivantes pour la durée des 4 années :
- lot 01 travaux : 500 000€HT

- lot 02 contrôles et travaux in situ : 400 000€HT

(lors de la dernière consultation en 2019, les réponses des entreprises s'établissaient entre 295 383€HT et 467 955€HT pour le lot n°01, et entre 213 360€HT et 411 940€HT pour le lot n°02)

Cependant, lors de l'établissement des DCE, ces estimations pourront être revues notamment en raison de la crise inflationniste importante que nous subissons actuellement.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux, contrôles et réhabilitation in situ des réseaux d'assainissement en 2 lots séparés, sur la base de marchés à bons de commande de 4 ans maximum (1 année + 3 reconductions), d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette consultation, de présenter les résultats de cette consultation à un prochain conseil communautaire.

Le Président passe au point n°17.

M CAUX Yannick arrive à 18h40. Les votes se feront désormais sur la base de **45** voix (40 Titulaires, 2 Suppléants, 3 procurations).

Point n°17 ADMINISTRATION – Modification des statuts du SM BS3V

Le Président expose à l'assemblée que le SM BS3V a saisi par courrier du 28 juin 2022, ses membres pour l'approbation des modifications votée lors du comité syndical du 22 novembre 2021.

Les modifications sont les suivantes :
-suppression de la mention structure de préfiguration du PNR
-mise à jour des compétences
-actualisation du périmètre
-simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et des comités syndicaux

Aussi le Président propose au conseil de valider les statuts modifiés du SM BS3V dont une copie a été transmise à tous les conseillers avec la note de synthèse.

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020
- Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte
- Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte
- Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers
- Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire
- Vu la délibération n°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts,

En l'absence de question, le Président met au vote.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver les statuts du SM BS3V voté lors du comité syndical du 22 novembre 2021, à savoir :

- La modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte
- La mise à jour de la liste les compétences du syndicat
- La modification du délai de convocation, de la passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 DU CGCT
- La mise à jour du périmètre

de mandater le Président pour signer toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à l'application de ces décisions dans les conditions énoncées ci-dessus

Le Président passe au point suivant n°18.

Point n°18 ADMINISTRATION- Autorisation donnée au Président pour déposer les demandes de subventions (Fonctionnement et Investissement) au titre de 2023 auprès des partenaires institutionnels

Le Président demande à M de FRANSSU d'exposer ce point.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement au titre de l'année 2023.

En effet, de plus en plus souvent, il est nécessaire de répondre dans l'urgence soit à des appels à projets, soit à des demandes plus précises dans les plans de financement ; or ces demandes sont bien souvent incompatibles avec les dates des conseils communautaires qui doivent s'inscrire dans l'ensemble des réunions notamment des communes membres.

Aussi, il est proposé de donner au Président l'autorisation de déposer toute demandes de subventions, quel que soit le budget concerné, dès lors que les dossiers ont déjà été discutés ou présentés lors de conseils communautaires ou inscrits dans des opérations reprises dans les budgets.

Ces demandes seront présentées au conseil communautaire le plus proche, afin que celui-ci confirme les demandes présentées par le Président.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à déposer toutes demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels tant en fonctionnement qu'en investissement au titre de 2023 et des années suivantes, dès lors que les dossiers ont déjà été discutés ou présentés lors de conseils communautaires ou inscrits dans des opérations reprises dans les budgets, et de présenter ces demandes lors des conseils communautaires pour validation définitive.

Le Président passe au point suivant n°19

Point n°19 ADMINISTRATION – Proposition de mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale dans les marchés publics – convention avec la Mission Locale

Le Président demande à M de FRANSSU d'exposer ce point.

Il est exposé à l'assemblée l'intérêt de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics. En effet, dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la CCV entend faire en sorte, que dans le respect du code de la Commande Publique, celle-ci puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

La clause introduisant l'action d'insertion vise à développer la prise en compte des aspects sociaux de la commande publique. Elle définit précisément les publics éligibles à l'action d'insertion, les modalités de mise en œuvre de la clause, le recours éventuel à la globalisation des heures d'insertion, l'intervention d'un facilitateur, les pénalités pour non-respect de la clause d'insertion sociale.

La loi Climat et Résilience comporte des dispositions en matière de commande publique qui entreront en vigueur au plus tard le 22 août 2026 (article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021). Elle prévoit un principe d'obligation de prise en compte de considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, dans les conditions d'exécution de tous les contrats supérieurs aux seuils européens (marchés publics et contrats de concession)

Cette clause et notamment sa mise en œuvre et son suivi technique est proposée par la Mission Locale de Picardie Maritime par le biais d'une convention annuelle (renouvelable par tacite reconduction).

Les engagements non exhaustifs de la Mission Locale sont les suivants :

A compter de la date de signature de la convention, la Mission Locale Picardie Maritime prend les engagements suivants :

-Calculer les heures d'insertion et appuyer la Communauté de Communes du Vimeu dans la rédaction de pièces du marché concernant le volet insertion sociale,
-Conseiller les entreprises, titulaires des marchés conclus par la Communauté de Communes du Vimeu, sur l'éventail des modalités existantes et proposer des candidats répondant au public cible en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs,
-Suivre l'application du dispositif,
-Procéder à l'évaluation du dispositif clause d'insertion.

En application des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, la CCV fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.
L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.
Elle permettra également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Enfin, il est rappelé qu'une délibération ayant le même objet avait été prise lors du conseil communautaire du Vimeu Industriel, le 24 novembre 2008 (point n°7), mais qu'en raison de sa mise en œuvre, elle n'avait été appliquée que sur de rares marchés. C'est pourquoi, la convention avec la Mission Locale devrait faciliter la mise en œuvre.

Dans ces conditions, le Président demande au conseil de se prononcer sur le principe présenté ci-dessus, dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur le territoire et dans le cadre d'une politique de développement durable. Il rappelle enfin que le bureau a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette clause.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le président à signer la convention de coopération entre la CCV et la Mission Locale Picardie Maritime, d'approuver le principe de la mise en place de la clause d'insertion sociale dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, et ce, dans le respect des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, et de mandater le Président pour mettre en œuvre cette clause dans les marchés publics qui s'y prêtent.

Le Président passe au point suivant n°20

Point n°20 RESSOURCES HUMAINES – Modifications de la mise en œuvre de la carte cadeau de fin d'année pour les agents

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/11/2003, le Conseil a instauré la mise en place de cartes cadeaux de fin d'année au personnel en remplacement des traditionnels colis de Noël. Le montant a alors été fixé à 76,22€ (500 FF) puis à 80€ en 2005, et enfin à 85€ en 2007.

Lors du conseil du 03 novembre 2020, point n°16, la valeur de la carte cadeau a été portée à 140€ pour les agents actifs et maintenue à 85€ pour les agents retraités. Cette décision avait été prise en raison de la pandémie de la COVID 19, et des confinements mis en place lors de cette période, ne permettant pas d'assurer le cocktail de fin d'année.

En 2021, ces dispositions ont été reconduites, dans l'impossibilité à nouveau d'assurer le cocktail de fin d'année avec les restrictions toujours liées à la pandémie de COVID 19.

Pour l'année 2022 et suivantes, compte tenu de la conjoncture économique d'une part, de la problématique d'organiser un cocktail pour un potentiel de 500 personnes d'autre part, la commission du personnel a acté le 19 septembre de nouvelles modalités relatives à la carte cadeau de fin d'année, conformément à l'étude qui avait été demandée lors de la commission du personnel du 19 octobre 2020.

La commission du personnel propose :
1)la suppression du cocktail de fin d'année en raison de son coût d'une part, et des difficultés d'organisation d'autre part.
2)l'organisation une cérémonie à destination des seuls agents récipiendaires et des retraités de l'année écoulée, auxquels pourraient être conviés leur conjoints(es), chefs de service et Vice-Président de la commission pour laquelle les agents travaillent.
3)la fixation du montant de la carte cadeau des agents actifs et des retraités de l'année en cours à 140€ pour compenser la suppression du cocktail de fin d'année. Ce montant deviendrait alors le montant fixe annuel de la carte cadeau à compter de 2022.
4)la suppression de la carte cadeau aux agents retraités, de plus en plus nombreux, et qui perçoivent par ailleurs une prime de départ à la retraite, et continuent de bénéficier du CNAS (cotisation annuelle payée par la CCV).

En l'absence de question, le Président met au vote.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** (***Mme MULLESCH s'abstient cependant)*** de supprimer le cocktail de fin d'année, de fixer le montant de la carte cadeau des agents actifs et des retraités de l'année en cours à 140€ à compter de 2022, d'organiser en fin d'année un cocktail pour les agents récipiendaires et les retraités de l'année, en ne conviant que les conjoints(es), chefs de service et Vice-Président de la Commission pour laquelle travaillent les agents concernés, de supprimer la distribution des cartes cadeau aux retraités dès cette année 2022, d'imputer la dépense au budget général de la CCV, chapitre 012, par service, et de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs aux cartes cadeau de fin d'année offertes au personnel de la CCV, ainsi que le cocktail pour les médaillés et retraités de l'année.

Le Président passe au point suivant n°21.

Point n°21 MOBILITE – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au comité des dessertes ferroviaires régionales (comité n°5 – étoile d'Amiens)

Le Président rappelle que La Région est autorité organisatrice du transport régional de voyageurs. À ce titre, elle décide du contenu du service public régional de voyageurs et notamment des dessertes, de la tarification, de la qualité de service et de l'information de l'usager. Elle est très attentive aux préoccupations des usagers, que ce soit dans leur usage du TER ou dans leurs besoins de mobilité quotidienne. Plus de 185 000 personnes prennent chaque jour le TER en Hauts-de-France et ont une exigence accrue de qualité du service réalisé. En parallèle, la Région entend mettre en œuvre un service en adéquation avec les besoins de ses usagers.

Inspirés des anciens comités de ligne TER organisés ponctuellement dans certaines régions, la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire instaure pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes, comme précisé dans l'article L. 2121-9-1 du Code des Transports et le Décret n°2018-1364 du 28 décembre 2018.

Ces comités donnent leur avis sur le fonctionnement des lignes régionales conventionnées.

Pour couvrir l'intégralité du périmètre relevant du transport ferroviaire en Hauts de France, 11 comités de suivi des dessertes ont été déterminés, à savoir :

Comité 1 : Littoral 1 : Lille – Armentières – Hazebrouck – Dunkerque - Calais
Comité 2 : Littoral 2 : Calais – Boulogne-sur-Mer – Etaples – Rang-du-Fliers
Comité 3 : Douai – Cambrai – Busigny – Saint-Quentin – Valenciennes
Comité 4 : Bassin Minier : Hazebrouck – Béthune – La Bassée – Don - Lens – Libercourt – Arras – Douai
Comité 5 – Etoile d'Amiens : Amiens – Achiet – Arras – Abbeville - Rang-du-Fliers – Le Tréport – Abancourt –Beauvais – Saint-Just-en-Chaussée
Comité 6 : Etoile de Beauvais : Beauvais – Paris – Abancourt – Creil
Comité 7 : Laon – Paris – Hirson – Tergnier – Soissons – Crépy-en-Valois
Comité 8 : Etoile de Saint-Pol-sur-Ternoise : Saint-Pol-sur-Ternoise – Etaples-Le-Touquet – Béthune – Arras –Achiet
Comité 9 : Eurométropole : Lille – Comines – Courtrai – Tourcoing – Villeneuve d'Ascq – Tournai – Don – La Bassée – Fretin – Phalempin
Comité 10 : Creil – Paris – Compiègne – Saint-Just-en-Chaussée
Comité 11 : Lille – Fretin – Orchies – Valenciennes – Aulnoye-Aymeries – Maubeuge – Jeumont – Avesnes-sur-Helpe – Hirson – Busigny – Saint-Quentin

Notre territoire est couvert par le comité n°5 dit de l'étoile d'Amiens.

Les comités de suivi des dessertes sont obligatoirement consultés sur :
- Les évolutions envisagées de la politique de desserte conventionnée, notamment en ce qui concerne l'articulation avec les dessertes du même mode en correspondance ;
- Les projets d'évolution de la tarification des services concernés ;
- Les projets relatifs à l'information des voyageurs et à l'amélioration de l'intermodalité dont les PEM;
- Les projets de rénovation (dont rénovation mi-vie) et d'acquisition du matériel roulant affecté à l'exploitation des services concernés, notamment les caractéristiques, en matière de confort, d'accessibilité ainsi que de performance énergétique et écologique.

Ces consultations doivent se tenir « dans les délais compatibles avec la prise en compte de leurs avis avant la décision de l'AO », ce qui signifie pour la Région l'obligation de solliciter l'avis des comités de dessertes avant toute délibération entrant dans l'un des champs ci-dessus.

Sur d'autres enjeux, les comités de dessertes sont simplement « informés » par l'autorité organisatrice, au moins une fois par an, sur :
- La mise en oeuvre de l'offre de transport ;
- Le suivi de la ponctualité et le respect des correspondances avec les autres services ;
- Le suivi de la propreté ;
- La qualité de l'information aux voyageurs, notamment en situation dégradée ;
- Le suivi de la réalisation des objectifs de mise en accessibilité.

Les comités de suivi des dessertes peuvent également formuler des voeux sur toute question entrant dans leur champ de compétence.

Chaque comité de suivi des dessertes comprend des membres obligatoires :
Pour la Région Hauts-de-France :
- le (la) vice-Président(e) en charge de la délégation aux transports, membre titulaire ;
- le (la) président(e) de la commission transports, membre suppléant ;
- Deux conseillers régionaux à ancrage local
Pour les Départements desservis :
- 2 conseillers départementaux (1 titulaire, 1 suppléant) à ancrage local pour chacun des cinq Départements desservis.
Les représentants sont désignés sur proposition de leur structure.

Pour les communes desservies :
- Pour chaque commune desservie par une gare ou halte TER :
- un maire et/ou conseiller municipal proposé par les conseils municipaux des communes concernées.
Pour les groupements de communes :
- Pour chacune des AOM, deux (2) représentants (un membre titulaire et un suppléant) par structure.
Pour l'Association Départementale des Maires - 2 (deux) représentants (1 membre titulaire et 1 suppléant).
Les représentants sont désignés sur proposition de leur structure.

Pour les associations d'usagers :
- 2 (deux) représentants de la délégation régionale de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports FNAUT (1 membre titulaire et 1 suppléant).
- 2 (deux) représentants de la délégation régionale de l'association des Paralysés de France – France Handicap (1 membre titulaire et 1 suppléant).

Les membres obligatoires sont conviés à chaque comité de dessertes auxquels ils appartiennent. Ils participent aux débats, votent et émettent des avis consultatifs.

En complément de ces membres obligatoires, la Région décide de convier également pour chacun des comités de dessertes des membres complémentaires :
- Au moins un représentant par transporteur ferroviaire présent sur le périmètre du comité ;
- Au moins un représentant SNCF Réseau ;

- Au moins un représentant Gares & Connexions,
- Au moins un représentant du Rectorat,
- Au moins un représentant de chaque Chambre de Commerce et d'Industries.
- Au moins un représentant des établissements scolaires présents dans le comité de concertation
- Au moins un représentant des associations d'usagers du TER

Les membres complémentaires sont conviés à chaque comité de dessertes auxquels ils appartiennent. Ils participent aux débats, votent et émettent des avis consultatifs.

Les membres sont nommés pour une durée de 6 ans, renouvelable. Leur mandat peut cesser à la date de renouvellement de l'organe délibérant auquel ils appartiennent (pour les collectivités territoriales notamment). Ils exercent leur mandat à titre gratuit. Toute démission d'un membre ou remplacement d'un représentant doit faire l'objet d'un courrier en informant le président.
En parallèle, le comité peut procéder à toute audition qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions. Il s'agit de personnalités qualifiées qui ne prennent pas part au vote :
- Experts et bureaux d'études ;
- Usagers ;
- Cheminots,
- Organisations syndicales,
- Représentants d'établissements scolaires ;
- etc.

Aussi la Région sollicite la désignation de deux représentants, un titulaire et un suppléant. Il est précisé que les comités se réuniront au moins une fois par an.

Le Président propose les candidatures de M DIZAMBOURG comme titulaire et de M CAUX comme suppléant pour représenter la CCV

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.
En l'absence d'autres candidats, le Président met au vote ces deux candidatures.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** de désigner :

Conseiller communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communautaire	Désignation comme
MENESLIES	Michel DIZAMBOURG	9ème Vice-Président	Titulaire pour le comité de l'étoile d'AMIENS
BOURSEVILLE	Yannick CAUX	Conseiller communautaire	Suppléant pour le comité de l'étoile d'AMIENS

comme représentants de la Communauté de Communes du Vimeu au Comité n°5 des dessertes ferroviaires régionales dite « Etoile d'Amiens » : Amiens – Achiet – Arras – Abbeville - Rang-du-Fliers – Le Tréport – Abancourt –Beauvais – Saint-Just-en-Chaussée.
Le Président passe au point suivant n°22.

Point n° 22 PATRIMOINE – GENDARMERIE – Confirmation de proposition de l'extension de la gendarmerie de Friville-Escarbotin

Le Président cède la parole à M CUVIER pour la présentation de ce point.

M CUVIER rappelle à l'assemblée qu'elle s'est déjà prononcée sur le principe de l'extension de la gendarmerie de FRIVILLE ESCARBOTIN par délibération du 17 décembre 2020, point n°19 et par délibération du 30 juin 2021, point n°29.

Depuis ce temps, le dossier a été bloqué pour diverses raisons au sein de l'institution et de l'évolution constante des forces de gendarmerie sur le territoire national.

Cependant, le dossier d'agrément de principe immobilier relatif au projet de la caserne de FRIVILLE ESCARBOTIN a été transmis le 13 juillet dernier.

Il en ressort qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2021, en faisant notamment référence au décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

De plus, les conditions ont évolué depuis plus d'un an.

Les besoins d'hébergements restent de 4 unités logements, dont trois pour des personnels permanents et un pour des gendarmes adjoints volontaires (3 en roulement) ; par ailleurs, les services communs dans les locaux actuels seraient mis aux normes (entrées séparées, bloc sanitaires indépendants, salle de réunion, etc..).

Sur la base des coûts plafonds des services immobiliers de l'Etat, le coût global plafond est désormais de 899 600€ au lieu de 828 800€.

L'aide de l'Etat, dans les conditions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 est envisageable au taux de 18% (article 2 – alinéa 6 – « 18 p. 100 du coût plafond pour les opérations réalisées par les communes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants et qui bénéficient du concours financier d'une ou de plusieurs autres collectivités territoriales, ou par les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, ou par les groupements de communes ou par les départements. »

Le loyer, invariant sur 9 ans passerait de 49 728€ à 53 976€ (6% du coût de référence ci-dessus). Au-delà des 9 ans, le loyer serait révisable tous les 3 ans sur la base de l'évolution de l'ICC.

Dans les conditions reprises ci-dessus, et calculées sur une durée de cycle de vie théorique de l'ouvrage de 40 ans, nous aurions :

Projection actualisée

Cette projection est faite sur les dernières données connues ; elle devra bien entendu être affinée en fonction de l'évolution du contexte économique et financier. Le taux de l'emprunt bancaire est calculé présentement pour un cumul net jamais négatif.

Nous avons cependant intégré :

un coût de projet de 1 000 000€ au lieu de 899 600€
une évolution de l'ICC de 2% au lieu de 4%,
un taux bancaire de 2.54% au lieu de 1.25%
des taux de renouvellement de gros entretien de 0.80% et 1.50% au lieu de 0.64% et 1.30%

ICC	2,00%									
Loyer de base	53 976 €	Année de réalisation	Capital à emprunter	**Nb Années**	**Taux**					
Coût Plafond	899 600 €	**2023**	**838 072 €**	**20**	**2,54%**					
Coût projet	1 000 000 €									
Indice année	**Loyer**	**Année**	**Capital dû**	**Intérêts dûs**	**Annuité due**	**Taux provision gros entretien**	**Provision gros entretien**	**Cumul dépenses**	**Cumul recettes**	**Cumul net**
1	53 976 €	2024	32 676,22 €	21 287,03 €	53 963,25 €	0,00%	- €	53 963 €	53 976 €	13 €
2	53 976 €	2025	33 506,20 €	20 457,05 €	53 963,25 €	0,00%	- €	107 927 €	107 952 €	26 €
3	53 976 €	2026	34 357,26 €	19 605,99 €	53 963,25 €	0,00%	- €	161 890 €	161 928 €	38 €
4	53 976 €	2027	35 229,93 €	18 733,32 €	53 963,25 €	0,00%	- €	215 853 €	215 904 €	51 €
5	53 976 €	2028	36 124,77 €	17 838,48 €	53 963,25 €	0,00%	- €	269 816 €	269 880 €	64 €
6	53 976 €	2029	37 042,34 €	16 920,91 €	53 963,25 €	0,00%	- €	323 780 €	323 856 €	77 €
7	53 976 €	2030	37 983,22 €	15 980,03 €	53 963,25 €	0,00%	- €	377 743 €	377 832 €	89 €
8	53 976 €	2031	38 947,99 €	15 015,26 €	53 963,25 €	0,00%	- €	431 706 €	431 808 €	102 €
9	53 976 €	2032	39 937,27 €	14 025,98 €	53 963,25 €	0,00%	- €	485 669 €	485 784 €	115 €
10	64 506 €	2033	40 951,67 €	13 011,58 €	53 963,25 €	0,00%	- €	539 633 €	550 290 €	10 658 €
11	64 506 €	2034	41 991,85 €	11 971,40 €	53 963,25 €	0,80%	8 000,00 €	601 596 €	614 796 €	13 200 €
12	64 506 €	2035	43 058,44 €	10 904,81 €	53 963,25 €	0,80%	8 000,00 €	663 559 €	679 302 €	15 743 €
13	68 455 €	2036	44 152,12 €	9 811,13 €	53 963,25 €	0,80%	8 000,00 €	725 522 €	747 757 €	22 235 €
14	68 455 €	2037	45 273,59 €	8 689,66 €	53 963,25 €	0,80%	8 000,00 €	787 486 €	816 212 €	28 727 €
15	68 455 €	2038	46 423,54 €	7 539,71 €	53 963,25 €	0,80%	8 000,00 €	849 449 €	884 667 €	35 218 €
16	72 645 €	2039	47 602,70 €	6 360,55 €	53 963,25 €	1,50%	15 000,00 €	918 412 €	957 312 €	38 900 €
17	72 645 €	2040	48 811,80 €	5 151,45 €	53 963,25 €	1,50%	15 000,00 €	987 375 €	1 029 957 €	42 582 €
18	72 645 €	2041	50 051,62 €	3 911,63 €	53 963,25 €	1,50%	15 000,00 €	1 056 339 €	1 102 602 €	46 264 €
19	77 091 €	2042	51 322,93 €	2 640,32 €	53 963,25 €	1,50%	15 000,00 €	1 125 302 €	1 179 693 €	54 391 €
20	77 091 €	2043	52 626,54 €	1 336,71 €	53 963,25 €	1,50%	15 000,00 €	1 194 265 €	1 256 784 €	62 519 €
21	77 091 €					1,50%	15 000,00 €	1 209 265 €	1 333 875 €	124 610 €
22	81 810 €					1,50%	15 000,00 €	1 224 265 €	1 415 685 €	191 420 €
23	81 810 €					1,50%	15 000,00 €	1 239 265 €	1 497 495 €	258 230 €
24	81 810 €					1,50%	15 000,00 €	1 254 265 €	1 579 305 €	325 040 €
25	86 817 €					1,50%	15 000,00 €	1 269 265 €	1 666 122 €	396 857 €
26	86 817 €					1,50%	15 000,00 €	1 284 265 €	1 752 939 €	468 674 €
27	86 817 €					1,50%	15 000,00 €	1 299 265 €	1 839 756 €	540 491 €
28	92 131 €					1,50%	15 000,00 €	1 314 265 €	1 931 887 €	617 622 €
29	92 131 €					1,50%	15 000,00 €	1 329 265 €	2 024 018 €	694 753 €
30	92 131 €					1,50%	15 000,00 €	1 344 265 €	2 116 149 €	771 884 €
31	97 770 €					1,50%	15 000,00 €	1 359 265 €	2 213 919 €	854 654 €
32	97 770 €					1,50%	15 000,00 €	1 374 265 €	2 311 689 €	937 424 €
33	97 770 €					1,50%	15 000,00 €	1 389 265 €	2 409 459 €	1 020 194 €
34	103 754 €					1,50%	15 000,00 €	1 404 265 €	2 513 213 €	1 108 948 €
35	103 754 €					1,50%	15 000,00 €	1 419 265 €	2 616 967 €	1 197 702 €
36	103 754 €					1,50%	15 000,00 €	1 434 265 €	2 720 721 €	1 286 456 €
37	110 105 €					1,50%	15 000,00 €	1 449 265 €	2 830 826 €	1 381 561 €
38	110 105 €					1,50%	15 000,00 €	1 464 265 €	2 940 931 €	1 476 666 €
39	110 105 €					1,50%	15 000,00 €	1 479 265 €	3 051 036 €	1 571 771 €
40	116 844 €					1,50%	15 000,00 €	1 494 265 €	3 167 880 €	1 673 615 €
	3 167 880 €		**838 072,00 €**	**241 193,00 €**	**1 079 265,00 €**		**415 000 €**		**1 673 615 €**	
							41,50%			

le cumul net recettes / dépenses se globalise à 1 673 615€ au lieu de 3 442 686€ au bout de 40 ans.
Dans le même temps, la provision de gros entretien passe de 295 900€ à 415 000€.

Globalement, compte tenu de l'intérêt pour le territoire de favoriser la présence de la gendarmerie, le Président propose de confirmer l'avis favorable à l'extension de la gendarmerie de FRIVILLE ESCARBOTIN, d'autant que l'emprise actuelle le permet, et que les projections financières sont favorables

L'objectif pour la CCV est de conforter les moyens mis en œuvre par la gendarmerie sur le secteur, afin de pérenniser la présence de cette force de sécurité sur le territoire.

Le coût des travaux devrait être atténué par une subvention du ministère de l'Intérieur en application du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 calculée sur le montant plafonné au taux de 18%, et le solde par un emprunt dont les annuités seront elles-mêmes couvertes par le produit du bail de ces nouveaux espaces.

Aussi, le Président propose que la CCV assure le portage de la maitrise d'ouvrage de l'extension de la gendarmerie et de confirmer ainsi les délibérations du 17 décembre 2020 et du 30 juin 2021.

Cette décision de portage permettra dès à présent à la gendarmerie de s'engager dans le dossier en 2023, et de solliciter l'inscription dans les programmes de l'Etat.

Les travaux, seraient engagés au second semestre 2024.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** de renouveler le principe de l'agrandissement de la gendarmerie de FRIVILLE ESCARBOTIN dont elle est déjà propriétaire et de louer les nouveaux bâtiments à l'Etat, dans le cadre d'un bail administratif fixe de 9 ans, puis révisable tous les 3 ans, de porter la maitrise d'ouvrage de l'opération de l'extension de la gendarmerie de FRIVILLE comprenant la création de 4 nouveaux logements et la mise aux normes réglementaires de l'accueil et de l'enceinte de la gendarmerie, de prendre note de l'étude de faisabilité présentée par les services immobiliers de la gendarmerie et exposée ci-dessus, de solliciter dès à présent l'aide de l'Etat qui serait de 18% du coût plafond, en application du décret n°93-130 du 28 janvier 1993, et de mandater le Président, le vice-président en charge de la commission patrimoine et du conseiller délégué pour suivre ce dossier et concrétiser cette opération dans le cadre des négociations à engager avec les services de l'Etat.

Le Président passe au point suivant n°25, comme convenu en début du conseil.

Point n°25 FINANCES Extension de la Fiscalité Professionnelle de Zone sur la zone d'activités dite du HOULET sur la commune de WOINCOURT

Le Président demande à M VANDENBULCKE de présenter ce point.

Ce dernier rappelle au conseil communautaire que suite aux vérifications des bases de CFE, il est apparu que sur la commune de WOINCOURT, il n'était pas appliqué le taux de la fiscalité de zone pour la CFE sur la zone d'activités dite du HOULET.

Pour une application en 2023, il est nécessaire de délibérer avant le premier octobre de l'année n-1. Aussi, il est nécessaire de délibérer sur l'extension de la FPZ sur la commune de WOINCOURT.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Entreprise	Extension	adresse
WOINCOURT	Ensembles **des locataires** de la MSP René LAENNEC	A n°149	n°8 voie Charles Saint Germain
WOINCOURT	En cours de vente société MABE (LECLERC couvertures	A n°150	n°1 voie Charles Saint Germain
WOINCOURT	En cours de vente société HANNEDOUCHE	A n°151	n°2 voie Charles Saint Germain
WOINCOURT	libre	A n°152	n°3 voie Charles Saint Germain
WOINCOURT	SAS QUENNEHEN (en cours de construction)	A n°153	n°4 voie Charles Saint Germain
WOINCOURT	libre	A n°154	n°5 voie Charles Saint Germain
WOINCOURT	libre	A n°155	n°6 voie Charles Saint Germain
WOINCOURT	libre	A n°156	n°7 voie Charles Saint Germain

Le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier qui n'est que l'application des décisions prises antérieurement sur la création de cette zone d'activités financée entièrement par la CCV.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à la majorité de 43 voix (M PETIT votre contre)** d'étendre sur la commune de WOINCOURT, la Fiscalité Professionnelle de Zone sur la zone d'activités dite du HOULET, à compter de l'année 2023, de mandater le Président à notifier cette décision aux services fiscaux, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président passe au point suivant.

Point n°26 FINANCES - Subventions aux associations - Année 2022 - 1ère répartition

Le Président demande à M VANDENBULCKE de présenter ce point.

Ce dernier rappelle au conseil les conditions d'attribution des subventions aux associations, actées lors du conseil communautaire du 25 septembre 2018, point n°13 :

- pas de subvention de fonctionnement annuelle automatique, mais une subvention en faveur de l'organisation de manifestations
- une subvention éventuelle au vu d'un dossier présenté permettant de juger :
le caractère d'une envergure intercommunale de la manifestation
le caractère exceptionnel de la manifestation
- Un montant plafonné de la subvention au maximum à 2 000€
- Une participation au moins équivalente de la commune pour cette manifestation, hors subvention ordinaire annuelle versée par la commune
- Un reversement de l'aide si la manifestation n'a finalement pas lieu.

Pour l'année 2022, la commission des finances du 12 septembre 2022 a donné un avis favorable pour une demande :

Elle émane de l'association FRIVILLE AVANCE, pour l'organisation du salon du livre qui s'est tenue le 11 juin dernier.

L'association sollicite une subvention de 500€ ; les critères d'éligibilité rappelés ci-dessus sont acquis

La commission des finances du 12 septembre a émis un avis favorable à ce dossier,

En l'absence de question, le Président met au vote.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** de donner un avis favorable à la demande de subvention de l'association FRIVILLE AVANCE, au vu du dossier présenté par celle-ci, et de lui attribuer une subvention maximale de 500€, de mandater le Président pour mettre en œuvre cette décision, et d'imputer ces dépenses au budget de la CCV, année 2022, article 65748 « Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé » - centre de coût NAF, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°23 : DIVERS

Le Président rappelle les dates à noter

Conseil communautaire à FEUQUIERES EN VIMEU – salle socio-culturelle

Mercredi 14 décembre 2022 – 18h
Mercredi 22 mars 2023 – 18h

Le Président passe au point n°24

Point n°24 : DROIT D'INITIATIVE

Le Président cède la parole aux élus qui souhaitent intervenir.

En l'absence de demande de prise de parole, le Président constate que l'ordre du jour de ce conseil est épuisé, et qu'en conséquence la séance est levée à **19 heures 01**

Pour la deuxième fois depuis mars 2020, et en raison de la levée de nombreuses restrictions sanitaires, le Président vous convie au verre de l'amitié.

Le Président souhaite dès à présent un bon retour à tous.

Le Président

JEAN PIERRE BOUDINELLE

Le secrétaire de séance

Julien LEFEBVRE